

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 19 Avril 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 19 Avril 2018, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 21h20), C.MARTINEAU, V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M.LETOURNEUR, E.DUON

Etaient excusés : V.LEDROIT, P.BOURBON, A. GATINEAU

Etaient absents :

Monsieur Jacky BOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 20, Votants : 20

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (19 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : convention à passer avec le cabaret Le Live pour construction d'un merlon anti-bruit

Retrait de l'ordre du jour : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Règlement Général sur la Protection des Données), Recouvrement des sommes dues par Mme VANDENBROELE à la commune suite à jugement cour d'appel d'Angers

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

ALSH BILAN 2017 DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (CANTINE, GARDERIE, TAP, ALSH ET ESPACE JEUNES).....	1
RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENTS PRIVES A LA COMMUNE D'AZE	2
ENQUETE PUBLIQUE CESSION CHEMINS RURAUX ET ESPACES PUBLICS :	
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT	3
DENOMINATION LIEUX-DITS.....	4
NUMEROTATION DE PARCELLE SOCIETE BIOGAZ	5
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE BESOIN DE REMPLACEMENT	5
CONVENTION A PASSER AVEC LE CABARET LE LIVE POUR CONSTRUCTION D'UN MERLON ANTI-BRUIT	5
QUESTIONS DIVERSES.....	6

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1. ALSH Bilan 2017 des services périscolaires et extrascolaires (cantine, garderie, TAP, ALSH et Espace jeunes)

Mme LAINÉ, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires et Mme Adèle TRIOLET-HUGUET, directrice du service Enfance-Jeunesse présentent les bilans de l'année 2017 des services périscolaires et extrascolaires. Le diaporama de présentation est annexé au présent procès-verbal.

Le bilan du **service Restaurant scolaire** fait apparaître une diminution du nombre d'enfants inscrits mais le nombre de repas confectionnés (34233 en 2017 et 34 146 en 2016) a malgré tout légèrement augmenté du fait de la demande croissante du portage à domicile. La provenance des produits reste issue au maximum des circuits courts et des commerces de proximité. Cette proportion est toujours en

augmentation, comme celle du bio local. Attentifs au bilan carbone des produits achetés, le bio issu de l'importation est évité autant que possible. Le déficit par repas, à la charge de la commune, s'élève en 2017 à 1,27€, pour 1,20 € en 2016 et 1,39 € en 2015 (légère augmentation due à la montée des coûts des matières premières).

Le nombre d'enfants accueillis en **accueil périscolaire** fluctue toujours suivant l'année scolaire en fonction des périodes, des disponibilités des parents, etc...

La grande majorité des enfants quitte l'accueil périscolaire avant 18h15. La suppression d'une classe depuis septembre 2017 n'a pas eu d'incidence significative sur la fréquentation. Le déficit par heure et par enfant est de 0,87 €.

Concernant les **TAP** (Temps d'Activités Périscolaires), il est précisé que 123 activités différentes ont été proposées aux enfants depuis 2013, année de mise en place des TAP.

Le bilan financier fait apparaître une augmentation des dépenses et une diminution des recettes d'où un accroissement du reste à charge par enfant.

Le bilan de **l'ALSH** fait apparaître une diminution du nombre de journées/enfants (1974 en 2017, soit 512 de moins qu'en 2016 en raison du nombre de jours d'ouverture moins important).

Sur les mercredis, la baisse de fréquentation continue depuis 2013. Le taux de remplissage est de 78,30% en 2017, 84,30 % en 2016 et 83,2% en 2015.

Pour les petites vacances, le taux de remplissage atteint en 2017 84,99% pour 81,55 % en 2016 (80,86% en 2015). Les effectifs sont stables en comparaison à 2016.

Les journées enfants sont elles en légère diminution sur l'été 2017 (baisse également ressentie dans les communes alentours).

Les taux de remplissage sur l'été 2017 :

- Juillet : 83.1% (pour 82.5% en 2016),

- Août : 84.6% (pour 89.5% en 2016).

Soit une moyenne de 83.8% sur l'été (86.0% en 2016).

Le bilan de **l'Espace Jeunes** fait apparaître un taux de remplissage assez élevé, du fait de la suppression de certaines activités. En effet, le nombre de jours d'ouverture a diminué dû au fait que les jeunes ne sont pas présents régulièrement.

Faut-il dans ce cas alterner la présence d'un animateur et d'une animatrice permettant de « capter » toutes les catégories de jeunes (âge et sexe) ? Solution intéressante mais jugée trop onéreuse.

Concernant les chantiers argent de poche, 17 chantiers différents ont été réalisés sur 3 périodes, représentant une participation de 34 jeunes différents.

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Rétrocession voirie lotissements privés à la commune d'Azé

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le projet d'aménagement du lotissement Privé « Le Clos de la Rivière » a été déposé le 11/09/2012 sous le numéro PC 05301412B1049 et l'autorisation de lotir délivrée.

Par courrier, le lotisseur privé du lotissement « Le Clos de la Rivière » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée et des réseaux de ce même lotissement (parcelle cadastrée section AO n°454).

La situation est identique pour le lotissement privé « Le Clos de la haute Chesnaie » dont le permis d'aménager a été déposé le 15/01/2011 par Mr et Mme AUBERT, pour la création d'un lotissement de 3 lots, délivré le 12/04/2011.

Celui-ci a été transféré le 29/11/2011 à la SCI La Grande Chesnaie puis modification le 16/01/2012 pour la création de 6 lots au lieu de 3 lots.

Considérant le courrier du 17/04/2012 par lequel le lotisseur privé du lotissement «Le Clos de la haute Chesnaie» a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voirie privée et des réseaux de ce même lotissement (parcelle cadastrée section C n°2492),

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées et réseaux du lotissement dans le domaine public communal mais si elle le fait, elle s'engage à prendre à sa charge tous les frais ultérieurs d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie.

Concernant le lotissement Privé «Le Clos de la Rivière», le lotisseur a conclu une convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune. Celle-ci a été signée le 15 Novembre 2012 et prévoit notamment l'acceptation par la commune de la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public communal.

Concernant le lotissement Privé «Le Clos de la haute Chesnaie», le lotisseur a conclu une convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune. Celle-ci a été signée le 4 Juillet 2012 et prévoit notamment l'acceptation par la commune de la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire explique la nécessité de régulariser ces situations dans la mesure où les vérifications de l'état des réseaux existants ont été réalisées et leur état jugé satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement «Le Clos de la Rivière» composée de la parcelle cadastrée section AO n°454 ainsi que celle du lotissement «Le Clos de la haute Chesnaie» composée de la parcelle cadastrée section C n°2492.

Il décide le transfert des réseaux eaux usées et eau potable situés sous la voirie des lotissements et ayant fait l'objet d'un contrôle.

Il valide également le fait que les voiries des lotissements «Le Clos de la Rivière» et «Le Clos de la haute Chesnaie» soient transférées dans le domaine public communal après signature d'un acte administratif à intervenir constatant le transfert de propriété à la commune.

Il précise que les frais inhérents à ce transfert seront à la charge du lotisseur.

Enfin, il autorise Monsieur HOUTIN Patrice, adjoint au maire délégué à l'aménagement du territoire par arrêté en date du 17 Avril 2014, à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier ou y afférant.

2. Enquête publique cession chemins ruraux et espaces publics : désaffectation et déclassement

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°s 2016.09.D.6 et 2016.09.D.6bis, le Conseil Municipal a souhaité la désaffectation et le déclassement d'emprise du domaine public ainsi que l'aliénation et le classement de chemins ruraux par le biais d'une 'procédure d'enquête publique réglementaire.

Ces mêmes délibérations faisaient état des situations relatives à la cession d'espace public au profit de Mr et Mme LEROUX, de Mr et Mme POINTEAU, ces situations étant demeurées inchangées.

Par contre, il était fait référence à la cession d'une portion de terrain à Mr et Mme RICHARD. Cette partie de parcelle est toujours englobée dans la procédure d'enquête publique mais plus au profit de Mr et Mme RICHARD, anciens propriétaires concernés, lesquels ont cédé leur propriété à Mr et Mme COLADANT

A ces demandes s'ajoute celle de Monsieur et Madame GENDRY :

Monsieur et Madame GENDRY, propriétaires du bien sis 7 rue des Boutons d'Or à Azé, souhaitent agrandir la surface de leur propriété (parcelles cadastrées section C n°s 2255, 2264 et 2267) et acquérir environ 150 m² d'un terrain actuellement classé dans le domaine public de la commune et actuellement affecté comme espaces verts.

La commune d'Azé envisage parallèlement de réduire la surface de voirie et espaces verts à entretenir sur le territoire.

L'emprise du domaine public concerné ne mettant pas en cause le droit d'accès des riverains et n'étant que très peu utilisé par ces-derniers dans son affectation d'espaces verts, la commune d'Azé souhaite

accéder à la demande de Monsieur et Madame GENDRY en leur cédant le terrain au terme de la procédure de désaffectation et de déclassement, constatées par enquête publique réglementaire.

Concernant la cession de portions de chemins ruraux, les délibérations susvisées faisaient état des situations relatives à la cession au profit de :

- Mr et Mme GRANDJEAN (Chemin rural n°18 du Grand Bouffay),
- La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (Chemin rural de route Fournée),
- Mr et Mme PELLAN (Chemin rural n°28 dit de la Cousinière),
- Mr Christian BOUVIER et Mr Florian LEFEVRE/Mme fanny MARTEAU (Chemin rural dit de Maison neuve)

Ces situations étant demeurées inchangées.

Par contre, il était fait référence à la cession d'une portion du chemin rural dit d'Aigremont. La portion visée par la délibération n° 2016.09.D6bis n'a plus lieu d'être car régularisée. Par contre, il est souhaité l'aliénation au profit de Mr et Mme GANDON d'une partie de chemin rural à partir de la jonction des parcelles C 627 et C 2015 jusqu'à la limite avec la parcelle C 661. La partie du CR n°26 allant de la limite de la parcelle C 661 jusqu'à l'intersection du CR n°26 avec la voie communale n°130 dite de « La Bavouze » serait aliénée au profit de Mr et Mme PIQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de lancer la procédure de déclassement des espaces publics précités, hors chemins ruraux situés dans le domaine privé communal. Il charge Monsieur le Maire de soumettre les dossiers à enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et des espaces publics précités, notamment pour le déclassement du bien ci-dessus présenté et appartenant au domaine public communal (Mr et Mme GENDRY), ainsi qu'à tous les autres cas précédemment évoqués et l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Il précise que l'enquête publique se tiendra du lundi 28 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 et que Mr Michel THOMAS est nommé en qualité de Commissaire Enquêteur (permanences Lundi 28 mai 2018, de 16 h 00 à 18 h 00, Vendredi 1^{er} Juin 2018 de 16 h 00 à 18 h 00, Mardi 12 juin 2018, de 14 h 00 à 16 h 00).

Arrivée de Monsieur Gilles MIGNOT en séance (21h20).

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
--

1. Dénomination lieux-dits

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de repérer les lieux dits en partie non agglomérée afin d'en faciliter l'accès pour certains services (secours, poste, ...) et notamment de mieux identifier les différentes habitations situées à proximité du lieu-dit « Le Cormier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme suit et conformément au plan ci-joint les habitations situées à proximité du lieu-dit « Le Cormier » :

- Le Lieu-dit « Le Cormier », habitation principale de M. BRUAND Fabien et Mme PINON Véronique est dénommé « Le Cormier»

Et Lieu-dit « Le Pré Saint-Jean »

- N° 1 pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section A 1460
- N° 2 pour le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section A 1461

2. Numérotation de parcelle société Biogaz

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'attribution d'un numéro de voirie pour l'entrée de la société BIOGAZ, située Zi de la Monnaie.

Il rappelle que par délibération la numérotation de voirie de la rue des Aillères a été définie en suivant la numérotation classique basée sur l'octroi de numéros impairs à gauche et pairs à droite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la numérotation de la société BIOGAZ au numéro 10, Rue des Aillères comme présenté sur le plan joint et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas de besoin de remplacement

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle qu'il procède au recrutement et nomme sur les emplois créés par le conseil municipal (article 40 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il précise que régulièrement, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Dans ce cas, il est amené à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement sans en référer systématiquement au Conseil municipal, d'agents dans le cadre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il précise que cette délibération de principe est valable pour la durée du mandat et il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Convention à passer avec le cabaret Le Live pour construction d'un merlon anti-bruit

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que depuis l'installation du cabaret Le Live dans la zone de terre rouge à Azé, de nombreuses plaintes orales de riverains ont été enregistrées en mairie, du fait de nuisances sonores occasionnées par cette activité.

Après rencontre avec les riverains et le propriétaire du cabaret, il a été envisagé la création d'un merlon anti-bruit, en arrière du bâtiment, côté rue des coteaux (sur les parcelles cadastrées section AL n°s 410 et 2090) permettant d'atténuer les nuisances sonores subies par les riverains. Les travaux envisagés consistent en la réalisation d'un merlon d'environ 8m de hauteur au plus haut sur une distance d'environ 130m au total.

La SARL Cabaret le live s'engage à prendre en charge l'intégralité des travaux en concertation et sous contrôle des services de la collectivité. Elle s'engage également à replanter l'intégralité des arbres et arbustes présents sur le site.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que ces travaux n'exonèrent pas la SARL Cabaret Le Live des travaux d'isolation phonique à réaliser suite aux tests acoustiques demandés par les services de l'Etat. Ces tests seront réalisés prochainement et feront l'objet de prescriptions par l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de passer la convention avec la SARL Cabaret Le Live pour la construction et l'entretien du merlon précité.

Il autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SARL Le Live représentée par Mme Cindy PIQUET ou à toute personne morale ou physique pouvant se substituer, en vue de la réalisation des travaux susvisés, avec prise en charge intégrale par le propriétaire du Cabaret le Live, tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

Questions Diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.